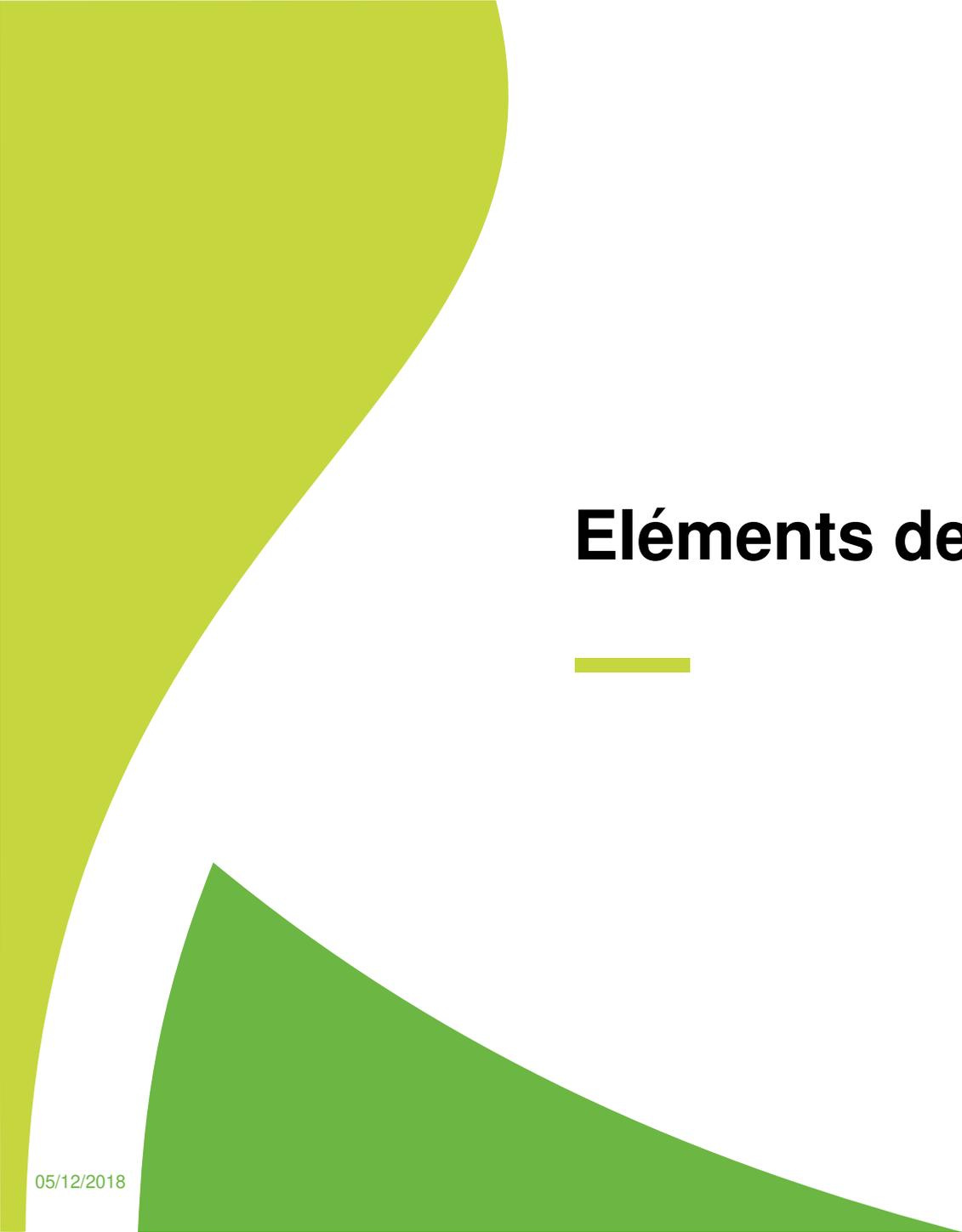


Autonomie et logement, Le volet habitat inclusif du CIH

Stéphane Corbin

Directeur de la compensation de la perte d'autonomie

30 novembre 2018



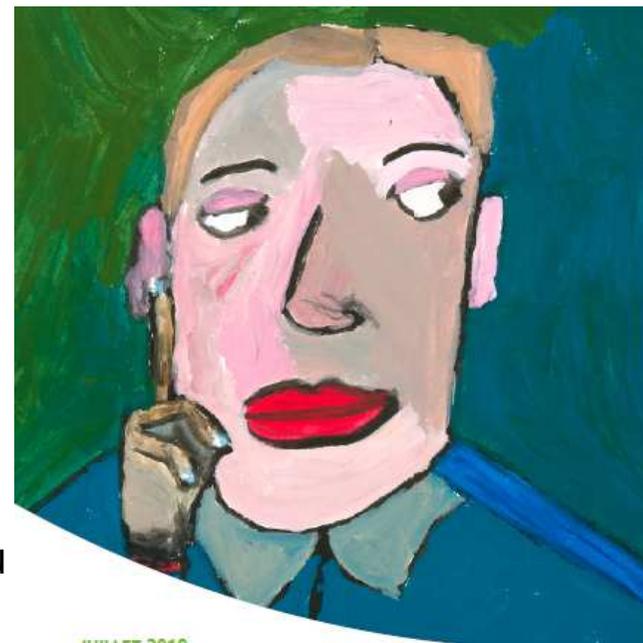
Éléments de contexte



Le chapitre prospectif de la CNSA

Pour une société inclusive, quelques éléments principaux:

- **Une société inclusive** reconnaît toutes ses composantes. Elle **va aux devants des personnes** quel que soit leur âge, leur situation de handicap et de santé pour **recueillir leurs souhaits et leurs besoins**.
- **Dans une société inclusive, le lieu où la personne élit domicile, « le chez-soi » détermine sa capacité à vivre au cœur de la société.** Son accès au droit commun, parce qu'il est accompagné, y est garanti. Quel que soit le lieu où vit la personne, le lien social est préservé.
- **Dans une société inclusive, c'est la société qui s'adapte aux singularités de la personne** en aménageant et en faisant évoluer son environnement pour faciliter les accès géographique, physique, communicationnel et financier à tous les citoyens



JUILLET 2018
DÉMARCHE PROSPECTIVE
DU CONSEIL DE LA CNSA

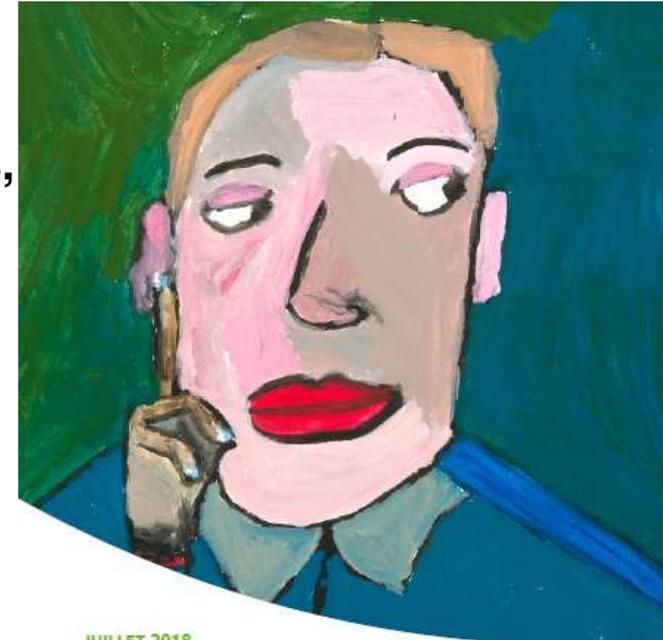
Chapitre 1 :
Pour une société inclusive,
ouverte à tous



Le chapitre prospectif de la CNSA

Pour une société inclusive, quelques éléments principaux:

- **Une société inclusive l'est sur tout le territoire. Les spécificités et les déterminants historiques, géographiques, démographiques (...) des territoires sont pris en compte dans la construction des politiques de protection sociale.** A l'instar de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », elles ne peuvent se concevoir sans l'implication des parties prenantes territoriales qui construisent et adaptent, en continu, les réponses aux aspirations et aux attentes des personnes âgées et en situation de handicap.
- **Une société inclusive anticipe, construit et adapte, à partir de l'existant, les modèles pertinents de demain.**



JUILLET 2018
DÉMARCHE PROSPECTIVE
DU CONSEIL DE LA CNSA

Chapitre 1 :
Pour une société inclusive,
ouverte à tous



Société inclusive, autonomie et habitat:

Quels principes d'actions en matière de réponses d'habitat ?

- Réconcilier le besoin de se sentir « chez soi », un hébergement protecteur et des services indispensables à la vie quotidienne des personnes.
- « Habiter chez soi » ne signifie **pas détruire ce qui existe** mais faire évoluer tous les lieux de vies et imaginer des réponses complémentaires
- On se sent « chez soi » avec une « vie normale » par l'existence d'espaces privés, la possibilité de choisir ses activités et son rythme de vie et être immergé le plus possible dans la vie sociale ordinaire.

L'approche inclusive de l'habitat c'est :

1. Transformer l'offre médico-sociale

2. Faire émerger des dispositifs non médico-sociaux d'habitat inclusif

C'est une démarche, intégrée à la réponse accompagnée pour tous visant « à habiter autrement avec un handicap ».

Le Comité Interministériel du Handicap du 24 octobre 2018

Axe 4: Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Chiffres clés

- Quatre ans après la création du dispositif Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), près de 610 000 sont entrés dans la démarche et 100 000 sont d'ores et déjà accessibles.
- 65 615 demandes de logement social formulées par des personnes ayant déclaré
- une situation de handicap au 31 décembre 2017 (soit 3,2 % du stock de demandes) contre 111 794 une année plus tôt (soit 5,7 % du stock de demandes).
- En 2016, 3,7 % des attributions de logement social à un demandeur ayant déclaré
- une situation de handicap.
- 466 groupes d'entraide mutuelle entre les personnes en situation de handicap.
- 494 350 places en établissements et services pour accompagner environ
- 158 900 enfants et 335 400 adultes.



COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL DU
HANDICAP

DOSSIER DE PRESSE
25 OCTOBRE 2018

**GARDONS LE CAP,
CHANGEONS
LE QUOTIDIEN!**

Contact presse
seph.communication@pm.gouv.fr

Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris - France
Tél.: +33 (0)1 42 75 50 78/79



#ChangeonsLeQuotidien  

rien de page

Le Comité Interministériel du Handicap du 24 octobre 2018

Axe 4: Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

SOUTIEN À L'ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT ET DU CADRE BÂTI

- Avant fin 2018, publication du décret abaissant l'obligation d'ascenseur pour les
- bâtiments d'habitation collectifs neufs comptant au moins trois étages (contre quatre auparavant).
- Recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite au travers du répertoire du parc locatif social (diffusion fin 2018/début 2019).
- Publication d'un Guide des porteurs de projet d'habitat inclusif.
- 3 868 opérations d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie due au Handicap, soutenues par l'ANAH en 2017 (21 % du total des subventions).



**GARDONS LE CAP,
CHANGEONS
LE QUOTIDIEN!**

Contact presse
seph.communication@pm.gouv.fr
Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris - France
Tél.: +33 (0)1 42 75 50 78/79



#ChangeonsLeQuotidien  

Le Comité Interministériel du Handicap du 24 octobre 2018

Axe 4: Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

CAP 2018-2019 HABITAT

- Ouvrir la colocation dans le parc social à l'ensemble des publics
- Mettre en œuvre le forfait « Habitat inclusif »
- Prendre en compte l'offre de logement inclusif notamment dans le cadre du plan national « Actions cœur de ville ».
- Suivre et soutenir les territoires 100 % inclusifs



**GARDONS LE CAP,
CHANGEONS
LE QUOTIDIEN!**

Contact presse
seph.communication@pm.gouv.fr
Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris - France
Tél.: +33 (0)1 42 75 50 78/79



#ChangeonsLeQuotidien  

rien de page



L' habitat inclusif: **Une démarche initiée en** **2016 par l'Etat**

Des initiatives récentes de la part de l'Etat

- 2 décembre 2016 : **Comité interministériel du handicap (CIH)** : adoption d'une démarche nationale pour le développement de l'habitat inclusif (étendue ensuite aux personnes âgées)
- Mai 2017 : Installation de l'**Observatoire de l'habitat inclusif**, co-animé et co-piloté par la DGCS, la DHUP et la CNSA
- 30 Novembre 2017 : une **journée nationale de l'habitat inclusif**



- Un guide pour les porteurs de projets et leurs partenaires, pour éclairer la connaissance des porteurs de projets d'habitat inclusif (incluant la note d'avril 2017 de la DGCS sur la mise en commun de la PCH) : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide-de_l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-person.pdf

Des initiatives récentes de la part de l'Etat



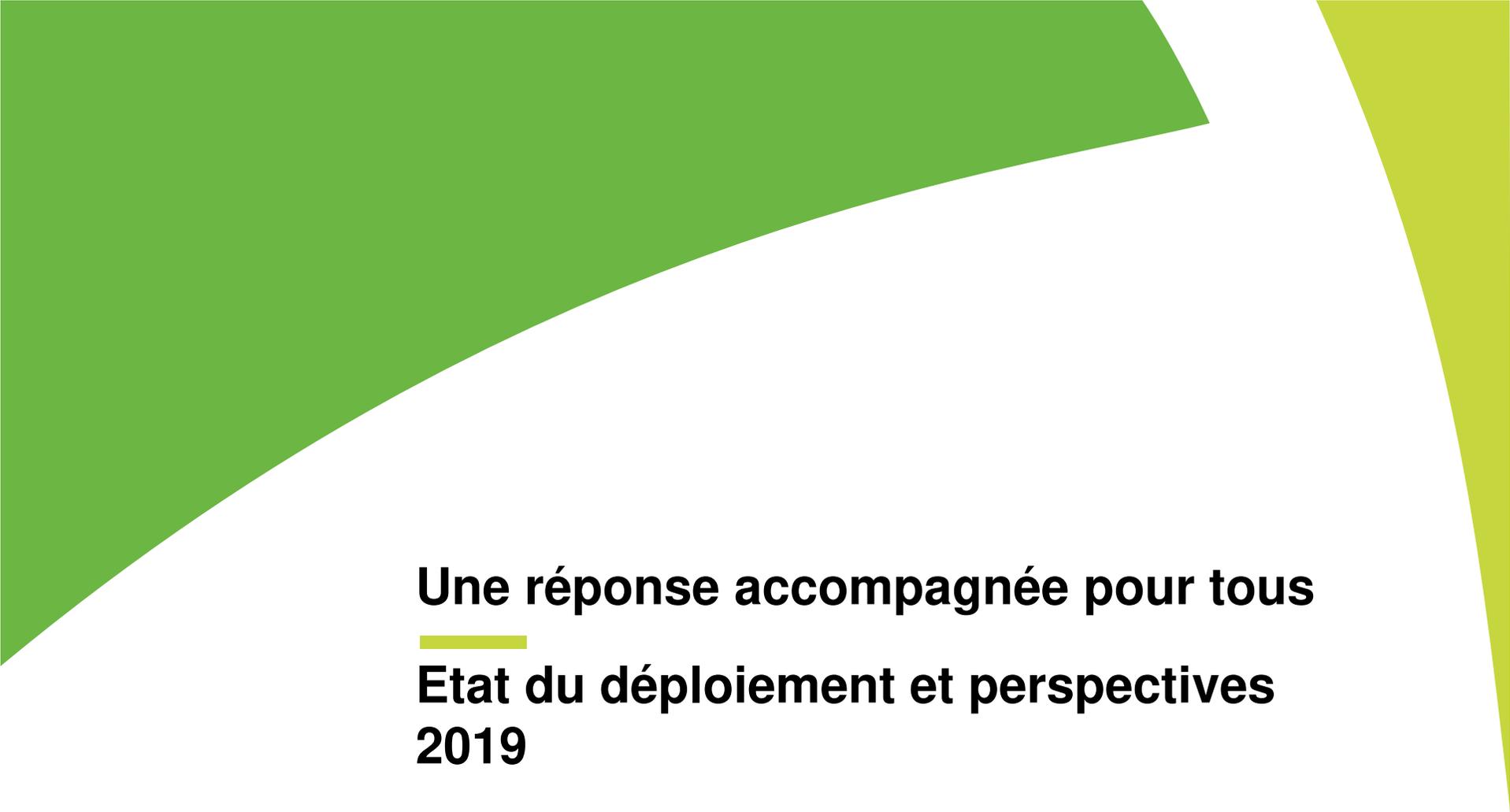
- 2017-2018 : Le **financement par la CNSA** d'une expérimentation habitat inclusif par région (une aide spécifique forfaitaire pour la vie sociale)
- Juin 2018 : **projet de loi ELAN** : dans la continuité de la promotion de l'habitat inclusif, pour une pérennisation des financements liés à la vie sociale et collective :
 - Définition et création d'un forfait habitat inclusif pour personnes âgées et personnes handicapées
 - Elargissement du périmètre des conférences de financeurs à l'habitat inclusif
- **D'autres mesure relatives à l'habitat inclusif :**
 - Feuille de route Grand Âge et autonomie
 - Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

Le financement d'une expérimentation par région

- Dans le cadre du CIH de 2016 et de la « démarche nationale » publiée en janvier 2017 :
 - Impulser une démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap
 - Sécuriser économiquement les modèles d'habitat inclusif
- En 2017 : création d'une « aide spécifique forfaitaire » par dispositif expérimental d'habitat inclusif, pour la coordination de la vie sociale et collective :
 - Promouvoir le développement de projets d'habitat inclusif
 - Financement par la CNSA (budget de la section V de la CNSA dédiée au financement des actions innovantes)
 - Des crédits alloués aux ARS : 60 000 € par région pour soutenir un dispositif en projet ou déjà existant (instruction CNSA du 28 juillet 2017)
- En 2018, poursuite par instruction aux ARS de l'expérimentation sur les mêmes bases que 2017 et perspective de généralisation

L'Observatoire national de l'habitat inclusif

- Une mesure du CIH de 2016 : un lieu de référence en matière d'habitat inclusif pour personnes handicapées et personnes âgées.
- Promouvoir le développement de formules d'habitat inclusif
 - réunir et animer le réseau des acteurs concernés,
 - recenser les initiatives et échanger les expériences,
 - identifier et diffuser les bonnes pratiques,
 - construire et mettre à disposition des outils, notamment pour les porteurs de projets
- Co-présidé par la DGCS, la CNSA et la DHUP
- Composition de la plénière :
 - des représentants associatifs : *FAH, SOLIHA, Croix Rouge française, UNIOPSS, APF, Fédération de l'Arche de France, Fédération Simon de Cyrène, GIHP, CCAH, UNAF, UNAFAM, UNAFTC, UNAPEI, Trisomie 21, Habitat et Humanisme, USH, FFB, CAPEB, un représentant de la commission « âge » du Haut conseil de l'enfance, de la famille et de l'âge, ADMDPH, ANCREAI, Groupe SOS, Familles solidaires*
 - des représentants institutionnels : *ARS, CNCPH, CNAV, CNAF, CNRSI, CCMSA, Caisse des dépôts et consignations, ANAH*
 - des représentants des collectivités locales : *AMF, AMGVF, ADF, AdCF, ANDASS*



Une réponse accompagnée pour tous
Etat du déploiement et perspectives
2019

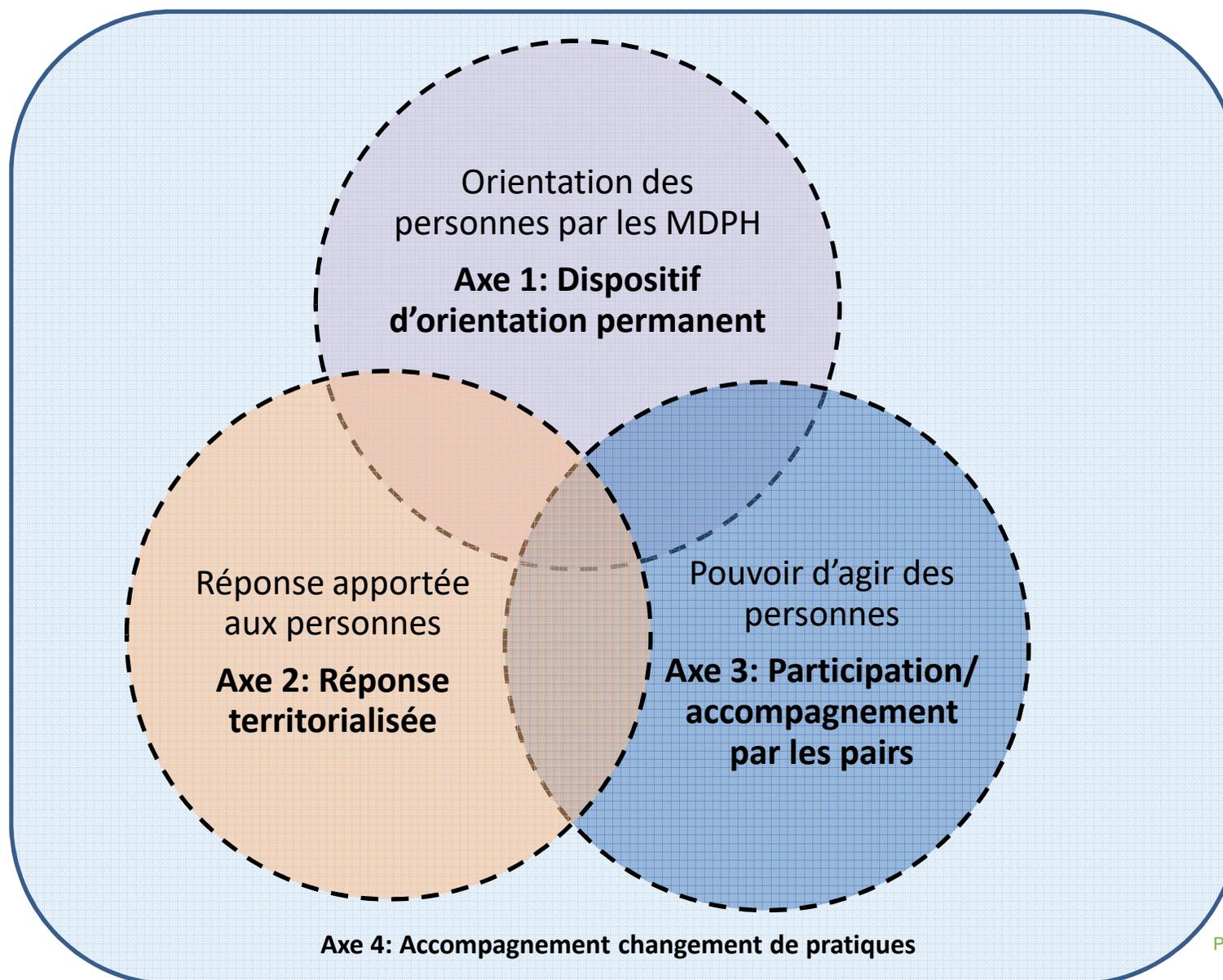
Ambition de la démarche

- Apporter une réponse à celles et ceux qui :
 - sont sans solution chez eux ou dans leurs familles
 - sont hospitalisées ou en établissement médico-social dont l'accompagnement est inadéquat
 - nécessitent et souhaitent une réponse plus intégrée et plus inclusive

- Cette démarche permet:
 - d'améliorer la qualité de vie des personnes
 - mais aussi le vécu des professionnels car aucun acteur n'est laissé seul face à une situation complexe (ex.: ESMS, hôpital, école...)

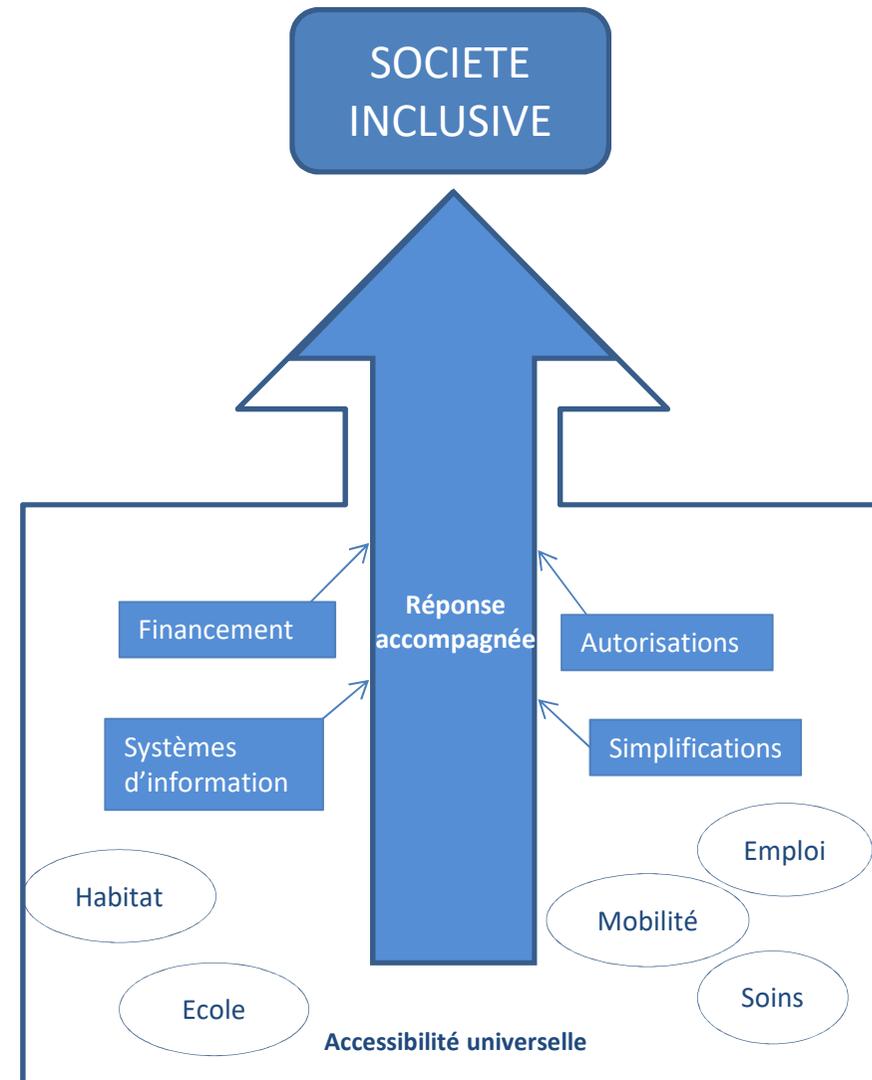
Sur quoi il faut agir ?

Quatre axes de la démarche



Une démarche systémique au service de la feuille de route gouvernementale

- La démarche est en cohérence avec le cap de la société inclusive
- Elle s'appuie sur un ensemble de réformes nationales visant la transformation de l'accompagnement des personnes handicapées
- Elle s'appuie sur les avancées en termes d'accessibilité universelle



Déploiement territorial

- Démarche lancée en 2015
 - Dans 24 départements pionniers d'abords
 - 66 nouveaux départements en 2017, avec des niveaux d'avancement variables
 - Généralisation en 2018

- Animation nationale du déploiement assurée par la CNSA avec l'appui des trois autres pilotes nationaux

- Rapport de capitalisation publié par la CNSA:
[http://www.cnsa.fr/documentation/reponse_accompagnee -
rapport de capitalisation -juillet 17.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/reponse_accompagnee_-_rapport_de_capitalisation_-juillet_17.pdf)

- Co-pilotage départemental ARS/MDPH/CD, avec participation au pilotage de l'Education nationale, de l'Assurance maladie et des associations

AXE 2: Réponse territorialisée

Axe 2/ Réponse territorialisée : périmètre

- Certes il faut renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des personnes handicapées:
 - Plan quinquennal de 180M€; Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement
- Mais il faut aussi transformer l'offre pour aller de la logique de place vers une logique de réponse au service des parcours:
 - Réponses mieux graduées en fonction des besoins
 - Mobilisation des solutions du milieu ordinaire à chaque fois que c'est possible
 - Davantage de coopération entre différents acteurs
- Pourquoi ? Parce que l'organisation actuelle de l'offre ne permet pas forcément de:
 - Rendre attractifs les parcours de vie en milieu ordinaire
 - Proposer des réponses adaptées aux personnes en situation complexe

Axe 2/ Réponse territorialisée : périmètre

- Les deux objectifs du mouvement de la transformation de l'offre – davantage d'inclusion et réponse adaptée aux personnes ayant des besoins les plus complexes – impliquent plus de coopération.

- Coopération institutionnelle à l'échelle d'un territoire :
 - à travers notamment une convention territoriale cadre: CD, ARS, MDPH, CPAM, Education nationale
 - en matière de transformation coordonnée de l'offre d'accompagnement par le CD, l'ARS et l'Education nationale
 - avec les gestionnaires en matière des pratiques des admissions

- Coopération opérationnelle autour des parcours individuels:
 - Entre acteurs médico-sociaux plutôt généralistes et ceux qui ont une expertise spécifique (ex. : centres ressources)
 - Entre les différents champs du médico-social (avec ASE, dépendance des personnes âgées, ...)
 - Avec les acteurs sanitaires, avec l'Ecole, avec le secteur d'accompagnement social, etc.

Axe 2/ Réponse territorialisée : point d'étape

- 38 départements déclarent qu'une convention « réponse accompagnée » est élaborée. 39 départements ont par ailleurs prévu de rédiger une convention territoriale, tandis que 18 départements n'ont pas prévu à ce stade de s'engager dans une telle démarche.
- Dans 48 départements se tiennent des travaux sur les pratiques d'admission, 33 territoires le prévoient.
- Pour 84 territoires les CPOM avec les ESMS intègrent des objectifs associés à la démarche « réponse accompagnée ». 5 territoires déclarent ne pas encore avoir intégré d'objectifs dans les CPOM (ARS ou CD)

Axe 2/ Réponse territorialisée : principales actions nationales prévues

- Capitalisation des conventions territoriales
- Clarification de l'articulation entre les dispositifs d'appui à la coordination territoriale prévus dans la Loi de modernisation de notre système de santé et les dispositifs propres au champ du handicap
- Organisation de réunions inter-régionales d'animation croisée des réseaux par la CNSA (ARS, MDPH, départements)
- Déploiement de la démarche « Territoires 100% inclusifs »

contact@cnsa.fr



66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

www.cnsa.fr

 [@CNSA actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>